

Attestation LFAIE

(à la fondation)

Au sujet de la société, société anonyme dont le siège est à(IDEUID CHE-).

Le notaire, à, en application des articles 4 et 6 de la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE), et de l'article 18 alinéa 2 de l'Ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE), certifie que :

- des personnes de nationalité suisse, avec ou sans domicile en Suisse, ou titulaires de permis C ou B UE/AELE avec domicile légal et effectif en Suisse :
 - détiennent le 100 % des actions ;
 - sont créancières des fonds remboursables pour plus de 70% ;
 - et constituent la totalité des membres du conseil d'administration.

Me

- Les administrateurs certifient l'exactitude de ce qui précède et déclarent que ni la société ni les actionnaires n'agissent à titre fiduciaire.

.....
.....
.....